



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Circulaire aux Offices de tarification

Circ. OT 2018/005

Service des Soins de Santé

Correspondant: Dominique DETHIER

Attaché-pharmacien

Téi: 02/739 79 42 Fax: 02/739 77 11

E-mail: dominique.dethier@inami.fgov.be

Nos références:

Bruxelles, le

Honoraire pharmacien de référence 2017

Conformément à l'article 6 terdecies, §4 de la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs :

« L'honoraire par prestation "pharmacien de référence" est égal à 2.000.000 EUR (enveloppe budgétaire – montant TVA comprise) divisés par le nombre total de prestations « pharmacien de référence » exécutées en Belgique durant le 4^e trimestre de 2017.

Le nombre de prestations "pharmacien de référence" est fixé par la Commission de conventions pendant sa réunion d'avril 2018, sur base des « statistiques des offices de tarification » qui sont à cette fin portées à la connaissance de la Commission durant la réunion. »

Le nombre total de prestations « pharmaciens de référence » enregistrés au cours du 4^{ème} trimestre 2017 a été fixé à 422.890 au cours de la réunion du 20 avril 2018.

Ce nombre porte le niveau de l'honoraire pour 2017 à $2.000.000/422.206 = 4,74$ (avec TVA) et 4,47 euro (HTVA)

Le Fonctionnaire dirigeant,

Alain GHILAIN
Directeur général a.i.